



TAUX D'EFFORT et TARIFS (Plancher/plafond) 2024

Mode de calcul :

$[(\text{total des salaires et assimilés}) / 12] \times \text{taux d'effort par rapport au nombre d'enfant}$

Vu la délibération n 2014-12-01

Activité : ACCUEIL MATIN		TAUX d'effort	
<i>Prix</i>	<i>Prix</i>	1 enfant	0,11%
<i>PLANCHER</i>	<i>PLAFOND</i>	2 enfants	0,10%
1,20 €	4,60 €	3 enfants	0,09%
Activité : ACCUEIL GOUTER		TAUX d'effort	
<i>Prix</i>	<i>Prix</i>	1 enfant	0,11%
<i>PLANCHER</i>	<i>PLAFOND</i>	2 enfants	0,10%
1,20 €	4,60 €	3 enfants	0,09%
Activité : ACCUEIL SOIR		TAUX d'effort	
<i>Prix</i>	<i>Prix</i>	1 enfant	0,11%
<i>PLANCHER</i>	<i>PLAFOND</i>	2 enfants	0,10%
0,92 €	2,99 €	3 enfants	0,09%
Activité : CENTRES DE LOISIRS			
Journée complète			
<i>Prix PLANCHER</i>	4,00 €		
<i>Prix PLAFOND</i>	20,70 €		
TAUX D'EFFORT :	1 enfant	0,39%	
	2 enfants	0,38%	
	3 enfants	0,37%	
Activité : Service JEUNESSE			
	1/2 journée	Journée complète	
<i>Prix PLANCHER</i>	3,50 €	4,00 €	
<i>Prix PLAFOND</i>	14,95 €	20,70 €	
TAUX D'EFFORT :	1 enfant	0,30%	0,39%
	2 enfants	0,29%	0,38%
	3 enfants	0,28%	0,37%

Tarif unique

Vu la délibération n 2022-11-01

Activité : Restauration scolaire 4,20 euros
(par repas) facture établie par Elior

Vu la délibération n 2016-10-11

Activité : PAI-panier repas 2,00 euros
(par repas) facture établie par la mairie

Vu la délibération n 2016-10-10

Activité : Etudes surveillées 45,50 euros
Forfait pour 2 mois (ex : janvier/février)

Vu la délibération n 2022-03-04

PENALITÉS DE RETARD POUR LES INSCRIPTIONS HORS DELAIS 41,50 euros
par jour et par enfant (mercredis et vacances scolaires)

PENALITÉS DE RETARD POUR LE NON RESPECT DE L'HORAIRE DE FERMETURE A 19H DES CENTRES DE LOISIRS 2,00 euros
par jour et par enfant (après 19h00)